



IL N'Y A PAS DE CSE DANS VOTRE ENTREPRISE SUITE À UNE CARENCE ?



QUE FAIRE DANS CETTE SITUATION ? LA CGT FILPAC VOUS ACCOMPAGNE !

Si un salarié ou une organisation syndicale demande à l'employeur de réorganiser des élections pendant la durée de vie du PV de carence, ce dernier sera tenu de relancer le processus électoral. Cette demande ne peut toutefois intervenir que 6 mois après l'établissement du procès-verbal de carence. En d'autres termes, le PV de carence vient lever l'obligation de mettre en place un CSE pendant une durée de 6 mois minimum et pouvant aller jusqu'à 4 ans selon la durée des mandats applicable dans l'entreprise.



LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE) DOIT ÊTRE MIS EN PLACE DANS LES ENTREPRISES D'AU MOINS 11 SALARIÉS.

Sa mise en place n'est obligatoire que si l'effectif d'au moins 11 salariés est atteint pendant 12 mois consécutifs (décompte des effectifs selon les règles de droit du travail).



EN REJOIGNANT NOTRE LISTE, VOUS APPRENDREZ À :

- ✓ Concevoir une analyse d'élu-e CSE à utiliser les données sociales et économiques
- ✓ Organiser un collectif
- ✓ Traiter des questions de droit social avec des formations sur mesure et thématiques (santé, sécurité, harcèlement, formation professionnelle)
- ✓ Mettre votre créativité, votre personnalité, votre rigueur au service de la défense des intérêts communs



**ENSEMBLE,
FAISONS VIVRE
VOS DROITS ET
VOTRE COLLECTIF !**

CONTACTEZ-NOUS : → contact@cgtilpac63.fr



IMPRIMERIE



PRESSE



CARTONNAGE



PAPETERIE



LABEUR



SÉRIGRAPHIE